

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mille vingt-six, le 05 octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Couyère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil à l'étage, sous la Présidence de Madame Jacqueline SOLLIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/09/2026

Présents : Mme SOLLIER Jacqueline, M. LUCAS Antoine, Mme ALIX Céline, M. LUNEL Arsène, M. FILÂTRE Alain, M. HEUDIARD Bruno, Mme DAMON Solenne, Mme LEMOINE Julie, M. HALLET Jérôme
Absentes excusées : Mme ROUAZE Tamara, Mme COGNERAS Aurélie
Secrétaire : M. HALLET Jérôme

MODIFICATION N° 4 DU PLUIH :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté concernant la modification n° 4 du PLUIH.

Ce projet de modification n° 4 concerne deux points du règlement écrit :

1 - **modification de la règle relative à la récupération des eaux de pluie** : il s'agit de remplacer l'obligation de recourir à une dispositif enterré de récupération des eaux pluviales pour toute construction neuve par une incitation à prévoir un dispositif, cuve enterrée ou aérienne, sous réserve d'une bonne intégration architecturale.

2 - **complétion de la règle alternative relative aux clôtures en zones naturelles et forestières** conformément aux à l'article L372-1 du Code de l'environnement : il s'agit de permettre l'installation de clôture étanche garantissant le passage de la petite faune, édifiée à moins de 150 mètres des limites de l'habitation ou du siège de l'exploitation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette modification du PLUIH.

Le Maire,
Jacqueline SOLLIER